

DÉCISION N°2026-007

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE NATURE 2050 AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE FONDS NATURE 2050 POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE LAZARE PONTICELLI

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de financement au titre du programme Nature 2050 avec la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 pour l'aménagement du square Lazare Ponticelli .

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de l'aménagement du square Lazare Ponticelli – Désimperméabilisation et végétalisation d'un square au Kremlin-Bicêtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer la convention de financement au titre du programme Nature 2050 avec la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 pour financer le projet de l'aménagement du square Lazare Ponticelli.

ARTICLE 2 : D'inscrire 500 000,00 € en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04 Mai 2026,

Le Maire,



Lionel ZINCIROGLU

